

TOUAX

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les opérations sur le capital prévues
dans les résolutions soumises à l'Assemblée
générale extraordinaire du 11 juin 2014**

Leguide Naïm et Associés
140 boulevard Haussmann
75008 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

TOUAX

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23e étage
100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2014

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Emissions de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième à dix-septième résolution)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et les articles L. 228-92 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Conseil de Gérance de différentes émissions de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil de Gérance vous propose, sur la base de son rapport de :

- Lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscriptions d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), au profit d'une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution),

- Emission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscriptions d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), au profit de la société Holding de Gestion et de Participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription (seizième résolution),
- Emission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscriptions d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), au profit de la société Holding de Gestion et de Location, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution),

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 600 000 millions d'euros au titre des quinzième à dix-septième résolutions étant précisé que le plafond individuel du montant nominal des actions susceptible d'être réalisées au titre de la quinzième résolution s'élève à 960 000 d'euros au titre de la quinzième résolution et à 320 000 euros au titre des seizième et dix-septième résolutions.

Il appartient à votre Conseil de Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil de Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre Conseil de Gérance.

2 Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (dix-huitième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil de Gérance de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 600 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil de Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil de Gérance d'établir un rapport conformément à l'article R.225-113 et suivant du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du Conseil de Gérance.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

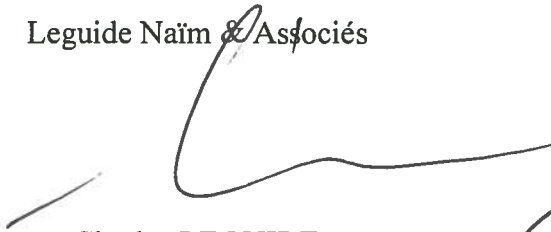
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Conseil de Gérance.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Leguide Naïm & Associés

Deloitte & Associés



Charles LEGUIDE



Alain PENANGUER